



Albi, le 1<sup>er</sup> août 2019

## **Communiqué de presse Isolation des combles à 1 euro : soyez vigilants !**

Certaines entreprises proposant une isolation des combles à 1 euro, démarchent téléphoniquement les particuliers, en se revendiquant d'organismes officiels (conseil départemental du Tarn, conseil régional d'Occitanie, agence nationale de l'habitat (ANAH), agence départementale d'information sur le logement (ADIL) par exemple).

**Or aucun de ces organismes publics ne pratique de sollicitations commerciales par téléphone, courriel, courrier ou visite à domicile. Ils n'engagent pas non plus d'organismes pour le faire en leur nom ou avec leur appui.**

Ces agissements sont en réalité souvent le fait de centres d'appels automatisés situés à l'étranger qui utilisent des logiciels leur permettant d'afficher un faux numéro de téléphone. L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a initié une démarche visant à protéger les consommateurs de ce type de sollicitations téléphoniques. Les mesures envisagées entreront progressivement en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Soyez donc particulièrement vigilants si vous constatez des comportements frauduleux.**

Nous rappelons que l'isolation des combles à 1 euro est une offre commerciale, proposée par des entreprises signataires d'une charte avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, dans le cadre du dispositif « *coup de pouce économies d'énergie* », valable jusqu'au mois de décembre 2020.

Ce dispositif permet des aides bonifiées pour plusieurs types de travaux, notamment pour isoler son plancher de combles perdus ou ses rampants de toitures (combles aménagés ou aménageables). C'est dans ce cadre qu'il est possible de bénéficier de l'isolation des combles à 1 euro.

L'aide apportée est de 20 euros par mètre carré pour les ménages très modestes et de 10 euros par mètre carré pour les ménages modestes. Dans tous les cas, une visite préalable du chantier par l'entreprise s'impose pour déterminer les conditions d'exécution des travaux et renseigner le client.

**Des informations sur ce dispositif peuvent être obtenues auprès de l'ADIL du Tarn (05 63 48 73 80).**

---

### **Contacts Presse :**

Eugénie DURAND - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 - [eugenie.durand@tarn.gouv.fr](mailto:eugenie.durand@tarn.gouv.fr)  
Charlotte-Émeline DANTY - 05 63 45 60 87 - [charlotte-emeline.danty@tarn.gouv.fr](mailto:charlotte-emeline.danty@tarn.gouv.fr)  
ASTREINTE COMMUNICATION (après 18h, week-ends et jours fériés) - 06 08 36 07 22  
**Courriel : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr) - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>**